Loi de Programmation de la Recherche,

Lettre ouverte au président d'Aix-Marseille Université :
CPJ / CDI mission scientifique / qualification CNU

Les organisations soussignées s'adressent à vous suite à la publication de la Loi de programmation de la recherche (LPR), et alors que les premiers décrets d'applications sont en cours de discussion.

Quelles que soient nos positions concernant la LPR, nous considérons qu'il existe des mesures régressives pour les futurs collègues, et qui, si elles étaient appliquées, bouleverseraient durablement et profondément le fonctionnement de nos établissements :

- Les **chaires de professeurs junior** (« tenure tracks ») créent des CDD de 3 à 6 ans, avec des règles de recrutement différentes de celles des personnels fonctionnaires. Un tel CDD aurait la possibilité d'être titularisé directement en tant que Professeur d'Université (PU) ou Directeur de Recherche (DR). Ces chaires de professeur junior constituent une remise en cause profonde du statut de fonctionnaire d'État des personnels et menacent les corps des MCF et des CR. La baisse du nombre de recrutements d'EC titulaires –qui se poursuit en 2021– est d'autant plus inquiétante dans ce cadre.
- Les **« CDI de mission scientifique »** s'arrêtent avec la « réalisation des missions » et peuvent « être rompus lorsque le projet ou l'opération […] ne peut se réaliser ». Le départ (décès, mutation, départ en retraite…) du porteur d'un projet ou l'arrêt du financement du projet deviennent des motifs de fin de contrat. C'est une nouvelle forme de précarité et un nouveau coin contre le fait que les emplois pérennes doivent être occupés par des fonctionnaires.
- Dans les universités, les établissements ont la possibilité de **déroger de façon « expérimentale » à l'obligation de qualification par les sections du CNU** pour concourir à certains postes de maître de conférence (MCF)

 Ces mesures ont fait l'objet d'un rejet profond et constant de la part de l'immense majorité de la communauté universitaire et de recherche. Cette opposition s'est concrétisée par un vote unanime d'une motion demandant la suppression de l'article instituant les chaires de professeur junior, et un vote très large (9 pour, 5 abstentions) contre l'article instituant les CDI de mission scientifique (CT-MESR du 25 juin 2020).

 Concernant la réduction des missions de qualification des enseignants-chercheurs, cet ajout tardif à la LPR par amendement a également reçu une vive opposition.

 Le comité technique de l'université réuni en séance le 14 octobre s'est également prononcé à une très large majorité contre le recours aux chaires de professeurs junior, au CDI de mission scientifique et à la déqualification des sections CNU pour le recrutement de MCF.

 Les établissements sont libres de mettre en place ou non ces trois mesures (chaires de professeur junior, CDI de mission scientifique et dérogation à l'obligation de qualification pour certains concours MCF). Mr le Président il est temps de prendre position publiquement. Nous vous demandons, en tant que direction d'établissement, de ne pas les mettre en place.

 Veuillez croire en notre attachement aux valeurs du service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi qu'au statut de fonctionnaires d'État de ses personnels.